

# Lettre d'infos



N°3 - juin 2021

## INFORMATION TRAVAUX

La FDEE 19 a lancé un marché de travaux de réhabilitation de son siège, notamment la terrasse.

Le démarrage des travaux est prévue début juillet selon la disponibilité des entreprises et la notification du permis de construire.

Ces travaux vont se dérouler sur une période de 4 mois effectifs. Nous nous excusons par avance des désagréments que cela pourra engendrer, sachant que le siège restera ouvert et les agents seront à votre disposition pendant toute cette période.



## AGENDA

Bureau Syndical : mardi 22 juin 2021 à 14h30

Comité Syndical : jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 à 14h00



## CALCUL DE LA REDEVANCE D'INVESTISSEMENT 2022

*Sur les travaux d'Eclairage Public 2020*

Dans le cadre du Cahier des Charges de Concession de Distribution d'Énergie Électrique, nous devons recueillir les dépenses de vos travaux Eclairage Public pour le calcul de notre redevance R2.

Un courrier en date du 17 mai 2021 a été adressé aux communes et aux EPCI à Fiscalité Propre, vous voudrez bien nous retourner le tableau joint, complété et signé, avant le 30 juillet 2021.

Pour rappel, cela concerne **les investissements** hors TVA, **mandatés** par la commune en **2020**, qui sont pris en compte dans le calcul de la redevance annuelle versée par le concessionnaire et contribue, en partie, au financement des futurs travaux ER, FT et EP engagés sur votre territoire.

**Pour tout renseignement** : Sandrine VIGER, Gestionnaire Administration Générale, 05 87 09 05 59, [s.viger@fdee19.fr](mailto:s.viger@fdee19.fr)

**Pour télécharger le tableau, cliquez sur le lien suivant :**

[http://cdn1\\_4.reseaudesassociations.fr/cities/1160/documents/6u7xor1one9y97s.pdf](http://cdn1_4.reseaudesassociations.fr/cities/1160/documents/6u7xor1one9y97s.pdf)





## GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES

### Campagne d'adhésion et de renouvellement aux marchés groupés de fourniture d'électricité et de gaz naturel

Dix Syndicats Départementaux d'Energies, l'Ariège, d'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gers, de la Haute-Loire, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées et du Tarn ont constitué un groupement de commandes dédiés à l'énergie. Actuellement, le groupement rassemble plus de 1 400 membres et couvre les besoins en fourniture d'électricité et de gaz naturel pour près de 30 000 points de livraison, représentant chaque année une consommation de 380 GWh d'électricité et 135 GWh de gaz naturel.

En 2021, l'ensemble des marchés portés par le groupement sera renouvelé pour assurer la fourniture d'électricité et de gaz naturel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et sur une période 3 ans (de 2022 à 2024 inclus).

Dans cette perspective et afin de répondre, dans un premier temps, aux attentes de ses membres pour faire face à la disparition progressive des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité et de gaz naturel, le groupement s'ouvre à de nouvelles structures qui souhaiteraient prendre part à ces prochaines consultations ; l'objectif étant de pouvoir vous apporter une solution totalement gratuite et vous faire bénéficier d'un achat optimisé (tant vis-à-vis des services que des offres tarifaires) tout en vous évitant des démarches complexes et relativement lourdes imposées par les procédures d'appel d'offres.

La prochaine consultation visera à couvrir l'ensemble des besoins des membres en matière de fourniture d'électricité et de gaz naturel. Pour cela, il est actuellement envisagé d'allotir le marché futur en 5 lots décomposés comme suit :

LOT 1	Points de livraison fournis en gaz naturel sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution GRDF.
LOT 2	Points de livraison alimentés en électricité relevant du segment tarifaire de distribution C5* sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution Enedis.
LOT 3	Points de livraison alimentés en électricité relevant des segments tarifaires de distribution C2, C3, C4** sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution Enedis.
LOT 4	Points de livraison alimentés en électricité relevant des segments tarifaires de distribution C2, C3, C4 et C5 sur le périmètre des Entreprises Locales de Distribution (notamment Energies Services Lavour : ESL ; Energies Services Occitans : Ene'O et la SICAE Carmausin : SERC).
LOT 5	Points de livraison alimentés en électricité à Haute Valeur Environnementale (HVE) sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution Enedis.

\* C5 : points de livraison d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA (bâtiments, équipements, éclairage public et assimilés...).

\*\* C2, C3 et C4 : points de livraison d'une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et raccordés en basse tension (C4) et HTA (C3 et C2).

#### Pour toutes informations :

Laurent BARTHUEL, Directeur, 05 87 09 05 80, [l.barthuel@fdee19.fr](mailto:l.barthuel@fdee19.fr)

#### Pour les informations d'ordre administratif (Adhésion/Renouvellement) :

Maryline JAUCENT, Assistante administrative, 05 87 09 06 69, [m.jaucent@fdee19.fr](mailto:m.jaucent@fdee19.fr)

Votre adhésion ou votre renouvellement s'effectue de manière dématérialisée par l'intermédiaire d'une application dédiée mise en place par le groupement. Le FDEE 19 vous ouvrira un accès à partir des informations figurant dans la « fiche d'intention », pour les nouveaux membres (à partir de l'email du référent figurant dans cette fiche) ; application qui vous permettra de gérer et suivre votre adhésion étape par étape.



**Pour se connecter :** <https://deepki-ready.deepki.com/login>

**Identifiant :** adresse mail de référence

**Tous les documents afférents au marché sont à télécharger sur votre Espace Client DEEPI-MET.**



## GROUPEMENT D'ACHAT OU DE LOCATION DE VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de diminuer la consommation d'énergies fossiles, d'améliorer la qualité de l'air et d'engager le territoire national dans une économie post-pétrole, la France a mis l'accent sur le développement des transports propres et de la mobilité bas carbone. Cette volonté se traduit notamment par le vote de la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) le 17/08/2015.

Dans la lignée du premier groupement de commandes de fourniture de véhicules de tourisme et utilitaires en 2019 proposé par la FDEE19, une nouvelle proposition vous est faite en élargissant le périmètre à d'autres syndicats d'énergie de la région Nouvelle Aquitaine, le Syndicat d'Énergie de la Creuse restant le coordonnateur de ce groupement.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera aussi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

Une consultation des collectivités de notre territoire a été réalisée courant avril. Les différents lots définissant le type d'acquisition et de véhicules proposés lors de cette consultation sont :

LOT 1	Achat de véhicules électriques de tourisme
LOT 2	Location longue durée de véhicules électriques de tourisme
LOT 3	Achat de véhicules électriques utilitaires (type camionnette)
LOT 4	Location longue durée de véhicules électriques utilitaires
LOT 5	Achat de véhicules électriques ultra-compacts (type Goupil)
LOT 6	Achat de 2 roues électriques (VAE / VTTAE / Scooter / Trottinette)
LOT 7	Achat de quadricycle électrique (type Renault Twizy / Citroën AMI)
LOT 8	Achat de véhicules GNV de tourisme
LOT 9	Location longue durée de véhicules GNV de tourisme
LOT 10	Achat de véhicules GNV utilitaires (type camionnette)
LOT 11	Location longue durée de véhicules GNV utilitaires (type camionnette)



***Si vous êtes intéressés, il est encore temps, nous vous proposons de consulter la fiche de présentation ainsi que les documents liés à cette procédure en suivant le lien :***

<http://www.fdee19.fr/fr/actualite/34959/groupement-achat-vehicules-electriques-gnv>



## RODP (REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC)

Jusqu'à l'année 2008, les communes pour lesquelles une délibération du conseil municipal ou une décision du maire avait déjà été prise précédemment depuis l'entrée en vigueur du décret du 26 mars 2002, en prévoyant le mécanisme d'indexation automatique de la redevance, devaient envoyer au redevable un état des sommes dues ainsi qu'un avis des sommes à payer.

Les nouveaux chiffres de population issu du recensement annuel de la population et la nécessité de prendre désormais en compte la population totale pour le calcul de la redevance, comme le précisent le décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008 ainsi que l'article R 2151-2 du Code général des collectivités territoriales, conduisent les communes à devoir prendre une délibération fixant le montant de la redevance en tenant compte du dernier recensement de leur population.

Il se peut que jusqu'à présent, certaines communes n'aient pas pris, depuis l'entrée en vigueur du décret du 26 mars 2002, de délibération pour fixer le montant de la redevance. En 2021, ces communes ne peuvent plus percevoir de redevance au titre des années précédentes. Les conseils municipaux ou les maires des communes concernées doivent prendre respectivement une délibération ou une décision, précisant le montant de la redevance 2021. Cette délibération ou cette décision doit être envoyée au(x) redevable(s) de la redevance, à laquelle sera joint un état des sommes dues.

- La RODP Réseaux Electricité

### Actualisation

Le plafond de la redevance est établi suivant les formules de calcul mentionnées respectivement aux articles R2333-105 et R3333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le résultat obtenu doit être multiplié par **1,4029** pour l'année 2021.

### Calculs du plafond de redevance (PR)

Pour les communes  $\leq 2\ 000$  hab. :

PR : 153 € est une somme forfaitaire

$$\text{RODP RESEAUX ELEC} = 153 \times 1,4029 = 214,64, \text{ arrondi à } \mathbf{215 \text{ €}}$$

Au-delà des 2 000 habitants, les modalités de calcul sont les suivantes :

- Pour les communes : 2 000 hab. < population  $\leq 5\ 000$  hab. :

$$\text{RODP RESEAUX ELEC} = (0,183 \times P - 213) \text{ €} \times 1.4029$$

- Pour les communes : 5 000 hab. < population  $\leq 20\ 000$  hab. :

$$\text{RODP RESEAUX ELEC} = (0,381 \times P - 1204) \text{ €} \times 1.4029$$

- Pour les communes : 20 000 hab. < population  $\leq 100\ 000$  hab. :

$$\text{RODP RESEAUX ELEC} = (0,534 \times P - 4\ 253) \text{ €} \times 1.4029$$

- Pour les communes : 100 000 hab. < population :

$$\text{RODP RESEAUX ELEC} = (0,686 \times P - 19\ 498) \text{ €} \times 1.4029$$

- Redevance sur les pylônes de transport d'électricité

Cette redevance est en rapport avec les pylônes supportant la très haute tension (HTB) des réseaux de transport. Selon la tension des lignes HTB, la redevance pourra varier.

Le montant de la redevance s'applique pour chaque pylône.

- Pylône supportant lignes HTB dont Tension 200 kV < Tension  $\leq 350$  kV = **2 601 €**

- Pylône supportant lignes HTB dont Tension > 350 kV = **5 196 €**

RTE procède chaque année au versement de cette redevance. La commune à pour charge d'en vérifier le montant et n'a donc pas de titre de recette préalable à émettre.



## • La RODP sur les Communications Electroniques

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, souterrain.

Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

La RODP est payable d'avance et annuellement. Son paiement effectif nécessite préalablement une délibération du Conseil municipal et l'émission d'un titre de recette.

Le calcul de la taxe requiert la connaissance de la longueur des réseaux existants sur la commune. Celle-ci doit être communiquée par les différents opérateurs de télécommunications qui sont propriétaires des réseaux sur demande des communes.

Montants plafonds 2021 des infrastructures et réseaux de communications électroniques :

	ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur)  (€ / m <sup>2</sup> )
	(en € / km)			
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	41,29	55,05	Non plafonné	27,53
Domaine public non routier communal	1 376,33	1 376,33	Non plafonné	894,61
<i>Pour information : autres domaines possibles</i>				
Autoroutier	412,90	55,05	Non plafonné	27,53
Fluvial	1 376,33	1 376,33	Non plafonné	894,61
Ferroviaire	4 128,98	4 128,98	Non plafonné	894,61
Maritime	Non plafonné			

## • La RODP Réseaux Gaz

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de nos communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des syndicats d'énergie tels que le nôtre, réunis au sein de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), a permis la revalorisation de cette redevance. Le nouveau mode de calcul figure dans un décret dont vous trouverez les dispositions qui sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-114 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Afin d'établir cette recette revalorisée, une délibération s'impose puisque l'article R 2333-114 du code général des collectivités territoriales donne compétence au conseil municipal pour fixer le montant de la redevance. Comme pour les autres RODP, le versement effectif de cette redevance due par les concessionnaires du réseau public de gaz (transport et distribution) nécessite l'émission d'un titre de recette.

Calcul du montant de la redevance pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz, Décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Le linéaire des ouvrages devient la composante essentielle de la formule de calcul :  $PR = [(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}]$

L = longueurs (m) des canalisations de distribution. (Transmises directement par GRTgaz et GRDF aux communes concernées)

Actualisation 2021, La valeur de PR obtenue doit être multiplier par 1,27.

Soit  $PR_{2021} = [(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times 1,27$

**Vous trouverez les différents modèles de délibération, de décisions, d'avis des sommes à payer ainsi que les dispositions applicables en lien avec la perception des RODP sur :**

<http://www.fdee19.fr/fr/information/52270/redevance-occupation-domaine-public-%28rod%29>

